

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00412  
DEMANDE DE SUBVENTION  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU  
POTABLE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE  
A RIVE DE GIER  
RESPECT DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE  
DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage des travaux de renouvellement du réseau eau potable de la rue de la république, sur la commune de Rive de Gier,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 536 563,40 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait ainsi bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 13111 - EAURD – destination RDG.

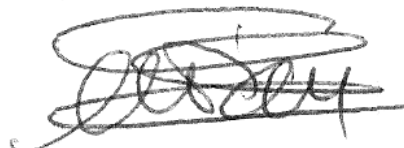
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240418-C20240041210

Date de mise en ligne : 03 mai 2024